



# Règlement de formation

## concernant les modules de formation pour l'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures

Du 19 septembre 2022 (remplace la version du 1<sup>er</sup> avril 2019)

### 1. Généralités

Conformément au mandat légal qui lui est imparti, l'Institut fédéral de métrologie METAS dispense régulièrement des cours de formation pour les nouveaux vérificateurs et vérificatrices.

Les cours de formation, conçus de manière modulaire, correspondent à la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). METAS offre les modules décrits ci-après. Cette conception modulaire permet également aux intéressés d'autres branches professionnelles d'accéder aux différents modules.

Les modules donnent la formation de base nécessaire pour exercer l'activité de vérificateur / vérificatrice des poids et mesures. L'association suisse des vérificateurs des poids et mesures (ASVPM) offre la possibilité de se présenter à l'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures pour l'obtention du diplôme fédéral, pour autant que tous les modules aient été suivis avec succès et que les conditions d'admission de l'ASVPM à l'examen soient remplies (voir ch. 4 de ce document). L'examen de diplôme est conçu comme une évaluation pratique, orale et écrite, des connaissances acquises dans l'ensemble des modules. Il est soumis au règlement en vigueur d'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures de l'ASVPM.

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce règlement qui s'adresse indifféremment à des candidats de sexe masculin ou féminin.

### 2. Conditions d'admission

Pour être admis à suivre les modules de formation, les candidats doivent posséder un niveau minimum de compétences professionnelles décrites ci-dessous:

- Être titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'un certificat équivalent ou supérieur;
- Expérience professionnelle d'au moins trois ans;
- Première langue étrangère: allemand ou français;
- Anglais technique.

Les éventuels frais liés à la délivrance de l'attestation sont à la charge du candidat.

#### 2.1 Première langue étrangère

Les candidats doivent posséder des connaissances linguistiques dans une deuxième langue officielle, correspondant au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Les candidats germanophones doivent posséder une preuve de connaissances correspondant au niveau A2 en français.

Les candidats francophones doivent posséder une preuve de connaissances correspondant au niveau A2 en allemand.

Les candidats italophones peuvent choisir entre l'allemand et le français comme première langue étrangère (également avec preuve de niveau A2).

Sont reconnues comme équivalentes les connaissances linguistiques suivantes:

- Justification d'une activité professionnelle de deux ans au moins dans la région linguistique concernée;
- Diplôme d'une école de langue correspondant au moins au niveau A2 du CECR;
- Diplôme d'études d'une école supérieure ES ou d'une haute école spécialisée HES dans le domaine technique: les connaissances linguistiques sont considérées comme acquises.

L'organisateur du cours décide d'autres équivalences.

## **2.2 Anglais technique**

Les candidats sont censés pouvoir lire et comprendre un texte technique anglais. Une preuve de connaissances correspondant au niveau A2 du CECR doit être apportée.

Sont reconnues comme équivalentes les connaissances linguistiques suivantes:

- Justification d'une activité professionnelle de deux ans au moins dans la région linguistique concernée;
- Diplôme d'une école de langue correspondant au moins au niveau A2 du CECR;
- Diplôme d'études d'une école supérieure ES ou d'une haute école spécialisée HES dans le domaine technique: les connaissances linguistiques sont considérées comme acquises.

L'organisateur du cours décide d'autres équivalences.

## **2.3 Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription doit comporter:

- Le curriculum vitae (CV);
- Les copies des certificats/attestations des formations suivies;
- Les justificatifs des connaissances linguistiques déjà acquises.

## **2.4 Délai d'obtention des connaissances linguistiques**

Un candidat ne remplissant pas les exigences linguistiques décrites ci-dessus (voir ch. 2.1 et 2.2) peut commencer les cours de formation pour nouveaux vérificateurs. Néanmoins, les exigences linguistiques doivent être remplies d'ici le début du module C. Passé ce délai, le candidat doit prendre contact par écrit avec METAS, qui décidera de la suite à donner après avoir consulté la commission AQ.

De plus, tant que les exigences linguistiques ne sont pas remplies, les certificats des modules ne seront pas délivrés au candidat. Ce dernier ne pourra donc pas s'inscrire à l'examen professionnel supérieur de vérificateur des poids et mesures organisé par l'ASVPM.

Dès que les exigences linguistiques sont remplies (envoi des justificatifs nécessaires), les certificats des modules réussis seront envoyés au candidat.

Il est à relever qu'il est bénéfique pour le candidat d'avoir les connaissances linguistiques requises dès le début des cours de formation, car certaines parties de modules et divers documents (par ex. WELMEC, OIML) ne sont partiellement disponibles que dans une seule langue.

## **3. Modules de la formation**

Dans la mesure du possible, les modules sont divisés en une partie théorique et une partie pratique. La partie théorique a lieu à METAS, et la partie pratique sur le terrain, en présence d'un vérificateur diplômé expérimenté. Les modules sont axés en priorité sur la formation dans le domaine des instruments de mesure à contrôler et sur le contrôle des préemballages.

La réalisation des activités pratiques est une condition d'admission à l'examen de module. Ces activités pratiques doivent être documentées en remplissant le justificatif des activités pratiques et elles doivent être exécutées avec un vérificateur diplômé et expérimenté, lequel signe une confirmation de participation. Le justificatif des activités pratiques doit être envoyé à METAS avant l'examen de module correspondant et est seulement valable si le module correspondant a été suivi. Le document (justificatif des activités pratiques) est fourni au candidat pendant le module de formation. Les activités pratiques réalisées durant le module de formation à METAS ne peuvent pas être inscrites comme preuve d'activités pratiques.

Les modules sont subdivisés en modules partiels. METAS garantit ainsi que la formation couvre toutes les questions importantes pour les candidats à l'examen supérieur.

La vue d'ensemble des modules est présentée à l'annexe I du présent règlement. Chaque module donne lieu à un examen, sanctionné par une note allant de 1 à 6. Le candidat doit obtenir au minimum la note 4.0 (suffisant). La pondération des différents modules partiels est indiquée à l'annexe I. Le candidat qui obtient une note insuffisante peut retenter une fois l'examen, qui portera à nouveau sur tous les modules partiels. Si, à l'issue de la seconde tentative, le candidat n'atteint toujours pas la note suffisante, il doit répéter le module.

Pour les vérificateurs désignés par le canton, la formation est gratuite. Un forfait est fixé pour l'examen de module. Les forfaits sont indiqués à l'annexe III. Un examen doit être passé pour chaque module.

Les autres personnes intéressées ont la possibilité de suivre la totalité ou une partie seulement des modules offerts. Les prix correspondant à chaque module sont indiqués à l'annexe II.

L'organisateur du cours confirme par écrit les modules suivis avec succès. Les certificats de module sont seulement délivrés au candidat lorsque toutes les exigences sont remplies. Ces certificats sont indispensables pour l'accès à l'examen de diplôme de l'ASVPM.

#### **4. Examen de diplôme ASVPM**

Les candidats ayant passé avec succès les modules exigés et remplissant les conditions d'admission de l'ASVPM sont admis à l'examen de diplôme de l'ASVPM. L'examen est réalisé conformément au règlement en vigueur d'examen professionnel supérieur de vérificateur et vérificatrice des poids et mesures. Pour obtenir des informations complémentaires, les intéressés peuvent s'adresser directement à l'ASVPM.

#### **5. Conditions pour l'enseignement des modules**

Un minimum de six participants est nécessaire pour que les modules soient dispensés.

Le début du cours est communiqué en temps utile aux autorités cantonales de surveillance en métrologie ainsi qu'aux autres intéressés.

#### **6. Organisation**

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire jusqu'à deux mois avant le début des différents modules. Si ce délai ne peut pas être respecté, veuillez contacter METAS par écrit. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Institut fédéral de métrologie METAS  
Surveillance et contrôle ultérieur  
Lindenweg 50  
3003 Berne-Wabern  
Tél.: 058 387 01 11  
[www.metas.ch](http://www.metas.ch)

Berne-Wabern, le 19 septembre 2022

Dr Philippe Richard  
Directeur

## Annexe I

MODULE	Module partiel	Pondération pour l'examen	Nombre d'heures de théorie et de pratique	Nombre total d'heures
<b>A</b>	<b>Bases</b>		<b>Voir spécifications du module et du prestataire</b>	<b>Min. 60 h</b> (inclus env. 20 h de pratique)
	A1: Bases métrologiques	1		
	A2: Système SI, mathématiques et statistiques, détermination de l'incertitude de mesure	2		
	A3: Bases légales applicables en métrologie	2		
	A4: Conformité, surveillance du marché et inspection générale	2		
	A5: Surveillance et exécution des prescriptions légales, gestion et organisation d'un office de vérification	2		
	A6: Gestion de la qualité	1		
	A7: Sécurité au travail	-		
<b>B</b>	<b>Instruments de mesure I</b>		<b>Voir spécifications du module et du prestataire</b>	<b>Min. 110 h</b> (inclus env. 70 h de pratique)
	B1: Instruments de pesage	4		
	B2: Poids	1		
<b>C</b>	<b>Instruments de mesure II</b>		<b>Voir spécifications du module et du prestataire</b>	<b>Min. 120 h</b> (inclus env. 80 h de pratique)
	C1: Ensembles de mesurage pour liquides autres que l'eau et pour gaz	4		
	C2: Instruments de mesure de longueur	1		
<b>D</b>	<b>Préemballages et vente en vrac, mesures de volume</b>		<b>Voir spécifications du module et du prestataire</b>	<b>Min. 90 h</b> (inclus env. 50 h de pratique)
	D1: Déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages	1		
	D2: Mesures de volume	1		
<b>E</b>	<b>Instruments de mesure III</b>		<b>Voir spécifications du module et du prestataire</b>	<b>Min. 65 h</b> (inclus env. 40 h de pratique)
	E1: Appareils mesureurs de gaz d'échappement	1		
<b>Tous les modules</b>		/	/	<b>Min. 450 h</b>

## Annexe II

### Prix des modules:

<b>Module A</b>	Bases	Fr. 3'000.–
<b>Module B</b>	Instruments de mesure I	Fr. 3'000.–
<b>Module C</b>	Instruments de mesure II	Fr. 3'000.–
<b>Module D</b>	Préemballages et vente en vrac, mesures de volume	Fr. 3'000.–
<b>Module E</b>	Instruments de mesure III	Fr. 3'000.–
<b>Modules A-E</b>	Formation complète	Fr. 15'000.–

## Annexe III

### Prix des examens de module:

<b>Module A</b>	Bases	Fr. 650.–
<b>Module B</b>	Instruments de mesure I	Fr. 650.–
<b>Module C</b>	Instruments de mesure II	Fr. 650.–
<b>Module D</b>	Préemballages et vente en vrac, mesures de volume	Fr. 650.–
<b>Module E</b>	Instruments de mesure III	Fr. 650.–
<b>Modules A-E</b>	Formation complète	Fr. 3'250.–